

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé: Mr Daniel HENRY

Était absente : Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 décembre 2018 et propose de nommer Mr Claude PIEL, secrétaire de séance. Mr Patrick HAUPAS souligne qu'il faudrait apporter une modification à la délibération relative aux tarifs du camping municipal 2019. Il faudrait ajouter « sans électricité » au forfait camping-car sur emplacement bitumé. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil avec la modification pour les tarifs du forfait camping-car et nomme Mr Claude PIEL, secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PADD (Présentation d'Aménagement et de Développement Durable)

Le bureau d'études « Atelier du Canal » missionné par la Communauté de Communes de Brocéliande a présenté à l'assemblée le projet d'aménagement et de développement durable. Au cours de cette présentation, les membres du conseil municipal ont pu faire des remarques.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le 07 novembre dernier, le conseil municipal a décidé de reporter la décision relative à l'application des tarifs 2019 de la taxe de séjour. En effet, il ne comprenait pas que le montant de la taxe de séjour soit si élevé (0.50€/nuitée). En effet, la commune de Paimpont a aménagé une aire de camping-car à prix intéressant (4.20 € la nuitée pour l'année 2019) pour encourager les camping-cars à venir sur cette aire et limiter le stationnement sauvage sur le territoire communal. Une nuitée à 0.30 € pourrait être envisagée.

Mr le Maire donne la parole à Mr le président de la Communauté de Communes de Brocéliande présent à cette réunion. Il comprend la position de la commune et propose de revoir ce tarif en conseil communautaire. Une réponse sera donnée à la commune en début d'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition.

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2017/08/147 du 28 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

Vu la délibération n° n°2017/08/148 du 28 novembre 2017 fixant le montant de la participation mensuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu la saisine du comité technique départemental en date du 21 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La commune souhaite participer au financement des garanties en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation et dans le cadre du groupement de commandes constitué avec la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres.

Au vu des critères d'attribution, il est proposé de choisir l'offre du groupement ALTERNATIVE COURTAGES (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT).

Les conditions, taux et garanties proposés pour le dispositif de prévoyance figurent dans le projet de convention de participation annexé. La durée de la convention est de 6 ans, à compter du 01/01/2019. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le groupement ALTERNATIVE COURTAGES (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance ;
- **FIXE** le montant définitif de la participation mensuelle à 10 € par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent;

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire informe l'assemblée que l'association « La Loggia » organise chaque année le festival « Arrête ton cirque » sur la commune de Paimpont. Mr le Maire rappelle que la commune est partenaire de ce festival. Elle apporte un soutien financier (3000,00 € en 2018) et logistique.

Pour cette édition 2018, l'association fait part de difficultés liées notamment à :

- Une météo défavorable qui a eu un impact sur la fréquentation avec un taux de remplissage des spectacles à 66% cette année contre 90% l'année passée.
- L'annulation de spectacles liée aux conditions météorologiques.

C'est pourquoi, l'association a sollicité une aide exceptionnelle de 2000,00 € pour lui permettre de maintenir ses projets culturels.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et une abstention (Stéphane DANION)

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'association « La Loggia »
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

DEMANDE D'ACQUISITION

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07 novembre 2018 qui décidait de vendre à Mr Jérôme DORE une partie de la parcelle communale cadastrée AX n°140. Après vérification sur le terrain, il faudrait également vendre une partie de la parcelle cadastrée AX n°501,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et un contre (Annick PIEDERRIERE)

- de vendre une partie de parcelle communale cadastrée AX n°501
- de désigner un géomètre pour dresser le procès-verbal de mesurage
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- de fixer le prix de vente à 41,67 €/m² suivant le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

ECOLE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Mr le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 les écoles maternelles et primaires doivent faire l'objet d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur. L'évaluation est obligatoire tous les 7 ans.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises

LABOCEA	ITGA
2 590,00 € H.T. pour 4 pièces instrumentées (montant estimatif)	2 500,00 € H.T. pour 4 pièces instrumentées (montant estimatif)

Après débat, le conseil municipal décide de surseoir à cette décision. En effet, le conseil municipal souhaiterait que ces contrôles puissent être mutualisés afin d'obtenir le même niveau qualitatif dans l'ensemble des écoles du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de l'Espace de l'Etang Bleu,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement

Dépenses - Chapitre 23 - Article 2313 – Constructions : + 3 000,00€

Section d'investissement

Dépenses - Chapitre 21 - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : - 3 000,00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.